

APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Ordonnance de la Commission

La présente est une ordonnance de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.

Titre : Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée

Catégorie : Volontaire

Profession : Technicien en réseaux électriques

Numéro de l'ordonnance de la Commission : V049.1

Date de l'ordonnance de la Commission : le 17 janvier 2013

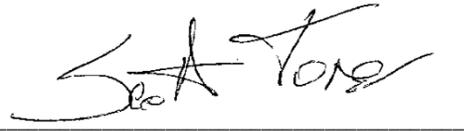
Date d'entrée en vigueur : le 1 décembre 2013

CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de technicien en réseaux électriques comprend

- (a) l'installation du matériel des réseaux de distribution et des installations terminales;
- (b) l'inspection, la remise en état, le décèlement des pannes et l'entretien au besoin du matériel des bornes, des postes d'aiguillage, des sous-postes de distribution et des lignes de distribution;
- (c) la vérification du matériel principal des bornes, des postes d'aiguillage et du réseau de distribution;
- (d) l'installation ou l'assistance à l'installation du matériel principal et d'urgence aux bornes, aux postes d'aiguillage et au réseau de distribution;
- (e) l'inspection, la réparation et l'installation des compteurs;
- (f) l'inspection, la remise en état, le décèlement et l'installation du matériel électrique;
- (g) l'entretien des appareils électriques tels que systèmes d'aération, batteries et chargeurs, bornes, câbles, résistances de capacité et de réglage, disjoncteurs, dégazeurs, masses et câbles conducteurs, fluides et gaz isolants, parafoudres, compteurs, disjoncteurs à réenclenchement, contacteurs-disjoncteurs, installations d'appoint, interrupteurs, réglages, dispositif de commutation, transformateurs et régulateurs de tension;
- (h) l'installation des appareils électriques tels que systèmes d'aération, batteries et chargeurs, bornes, câbles, résistances de capacité et de réglage, disjoncteurs, dégazeurs, masses et câbles conducteurs, fluides et gaz isolants, parafoudres, compteurs, disjoncteurs à réenclenchement, contacteurs-disjoncteurs, installations d'appoint, interrupteurs, réglages, dispositif de commutation, transformateurs et régulateurs de tension;
- (i) l'exécution des vérifications requises dans les appareils électriques tels que systèmes d'aération, batteries et chargeurs, bornes, câbles, résistances de capacité et de réglage, disjoncteurs, dégazeurs, masses et câbles conducteurs, fluides et gaz isolants, parafoudres, compteurs, disjoncteurs à réenclenchement, contacteurs disjoncteurs, installations d'appoint, interrupteurs, réglages, dispositif de commutation, transformateurs et régulateurs de tension;
- (j) l'installation des câbles distributeurs de courant, le raccordement et l'épissure des bornes et des câbles de distributeur de courant monophasé et triphasé et l'utilisation des appareils de recherche des pannes et d'essai de tension; et

(k) l'installation et l'entretien du matériel de commande des groupes de condensateurs en dérivation, tel que les tensions de commande et les contrôles de courant.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sébastien Tors", written over a horizontal line.

Président
Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle